



ARRÊTÉ n° 22-645-A-P-MSE

Portant lutte collective contre les rongeurs commensaux sur la commune de Montrevault-sur-Èvre

Le Maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Rural, notamment ses articles L952-1 à L 52-4 et L 252-10,
Vu le Code des communes notamment ses articles L 2122.21, 27, 28 et 29 et R 2122-7,
Vu l'avis du président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Maine et Loire (FDGDON 49),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La lutte collective contre les rongeurs commensaux aura lieu sur tout le territoire de la commune de Montrevault-sur-Evre, pour **une durée maximale de 31 jours**. Celle-ci débutera le **26 novembre 2022 et se terminera le 26 décembre 2022**.

ARTICLE 2 : M. BOURGET Joseph, président du Groupement communal de défense contre les organismes nuisibles est responsable de cette lutte.

ARTICLE 3 : Tous les adhérents du groupement sont invités à participer à cette lutte collective. Une cotisation individuelle est comprise dans les prix du raticide rétrocedé par le groupement.

ARTICLE 4 : Tout raticide non consommé devra être ramassé et détruit impérativement à la fin de la lutte. Tout raticide non utilisé sera remis au responsable de cette lutte.

ARTICLE 5 : Les raticides doivent être placés hors de portée des enfants, des animaux domestiques et du gibier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du pôle « Aménagement Durable du Territoire » de la commune de Montrevault-sur-Èvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Cet arrêté devra être communiqué avant le début des opérations :

- à M. BOURGET Joseph (bourget.joseph@hotmail.fr)
- au Service régional de l'alimentation – 10 rue Le Nôtre – 49044 ANGERS Cedex 01,
- à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes Nuisibles, 23 rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE, contact@fdgdon49.fr
- à la connaissance de la population locale par les moyens habituels.
- à la Brigade de gendarmerie de Montrevault
- aux mairies avoisinantes

Fait à Montrevault-sur-Èvre, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Christophe DOUGÉ

